



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ARRETES DU MAIRE DE ROMILLY-SUR-SEINE
CONCERNANT L'OUVERTURE DES
COMMERCES NON ALIMENTAIRES,
L'INSTAURATION D'UN COUVRE FEU
ET LE PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Troyes, le 19 novembre 2020

Par ordonnances de référés rendues ce jour, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a suspendu les deux arrêtés pris par le maire de Romilly-sur-Seine visant à autoriser l'ouverture de « *l'ensemble des commerces non alimentaires* » et à instaurer un couvre-feu de 22h00 à 5h00 du matin, à compter de ce vendredi 20 novembre 2020, sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le préfet de l'Aube a pris connaissance de ces décisions et rappelle que l'ouverture des commerces qui ne peuvent actuellement accueillir du public (en application de l'article 37 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020), constituerait une infraction.

Le préfet compte donc sur le civisme et le sens des responsabilités de chacun pour respecter et la réglementation et les décisions de justice.

CONTACT PRESSE

Florence GOGIEN/Matthieu OLIVIER
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 100 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr
 [Prefetaube](https://www.facebook.com/Prefetaube)
 [@Prefet10](https://twitter.com/Prefet10)